

RÈGLEMENT DU CONCOURS

«Gagnez votre céramique pour votre décor de rêve»

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Gagnez votre céramique pour votre décor de rêve» (le « concours ») commence le 7 octobre 2017 et se termine le 19 octobre 2017 à midi (la « durée du concours »).

2. AUCUN ACHAT REQUIS

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de Cogeco Media (incluant le 98,5 FM, (l'« organisateur »), de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à l'organisateur (les « sociétés affiliées »), de même que les employés, les administrateurs, Expopromotion inc., Centura et de leurs agences publicitaires respectives (collectivement les « commanditaires ») ainsi que les personnes avec qui les parties susmentionnées sont domiciliées.

4. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

(a) Entre le samedi 7 octobre, 2017 et le jeudi 19 octobre, midi, 2017, rendez-vous sur le site web du 985fm.ca remplissez le formulaire de participation en prenant soin de répondre à la question concours.

(b) Date limite de participation au concours : 19 octobre, 2017, midi.

5. COMMENT DEVENIR FINALISTES ET GAGNANTS

Dès le samedi 7 octobre, 2017 au jeudi 19 octobre, 2017, midi, les auditeurs seront invités à s'inscrire en remplissant le formulaire de participation sur le 985fm.ca et à répondre correctement à la question concours.

Question : Nommez une attraction spéciale au Salon ExpoHabitation d'Automne.

Nous ferons un finaliste par jour le mardi 10 octobre, le mercredi 11 octobre, le jeudi 12 octobre, le vendredi 13 octobre, le lundi 16 octobre, le mardi 17 octobre, le mercredi 18 octobre et le jeudi 19 octobre.

Un total de 8 finalistes. Les 2 grands gagnants seront déterminés le vendredi 20 octobre. Chaque gagnant recevra un certificat cadeau de 5 000\$ de Centura.

6. LE GRAND PRIX

Les noms des 8 finalistes seront tirés au hasard parmi toutes les inscriptions reçues et seront annoncés sur les ondes du 985fm.ca, durant l'émission *Le Québec maintenant*. Les 8 finalistes seront contactés par téléphone. Les 2 grands gagnants seront déterminés au hasard parmi les 8 finalistes. Les 2 grands gagnants seront annoncés le vendredi 20 octobre sur les ondes du 98,5fm, durant l'émission *Le Québec Maintenant*

Description du prix :

Deux certificats cadeaux de 5 000\$, applicables sur des produits de céramiques à prix régulier, distribué par Centura. Non applicable sur aucune autre catégorie de produits ni sur les frais d'installation.

Le prix n'inclut pas la livraison.

Le prix n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable et doit être accepté tel quel.

Valeur totale approximative : 2 x 5 000\$ = 10 000\$

7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

Les gagnants doivent réclamer leur prix avant 17h00 le 20 novembre au siège social de Centura, 5885 Chemin de la Côte de Liesse, St-Laurent, Qc, H4T 1C3. Si le gagnant du prix ne réclame pas son prix ou n'informe pas l'organisateur de son incapacité à réclamer le prix avant la date limite, sa participation sera annulée et le prix ne sera pas réattribué à un autre participant.

8. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES AU CONCOURS

Une seule participation par personne, par ménage, par jour, durant toute la durée du concours est autorisée. Les participations sont sujettes à vérification.

9. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

L'organisateur et les sociétés affiliées ne font aucune déclaration ou n'offrent aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur de tout prix offert dans le cadre du concours. Le gagnant de tout prix sait et reconnaît qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la part de l'organisateur et des sociétés affiliées, ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces derniers, dans l'éventualité où le grand prix ne répondrait pas aux attentes ou ne serait pas à l'entière satisfaction du gagnant.

10. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PREMIER PRIX

Avant de recevoir le grand prix, le gagnant doit :

Signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours :

- il a lu, compris et accepté les règlements du concours et il confirme respecter les conditions d'admissibilité du concours;
- il sait qu'en acceptant le grand prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que : dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
- que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du grand prix;
- qu'il dégage l'organisateur et les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés, agents et agences publicitaires respectives des parties susmentionnées (collectivement les « renonciataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute

responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du grand prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du grand prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renoncataires.

11. ACCEPTATION DU PREMIER PRIX TEL QUE REMIS

Le grand prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du grand prix n'est monnayable ou transférable. Le grand prix ne peut être échangé contre des espèces et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du grand prix. Si le gagnant du grand prix est dans l'incapacité de réclamer son prix tel que remis, sa participation sera annulée et le grand prix ne sera pas attribué.

12. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

13. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

Toutes les participations au concours deviennent la propriété de Cogeco Média, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

14. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par l'organisateur, les commanditaires ainsi que leurs agences publicitaires respectives, et cela, sans aucune forme de rémunération, de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles et de programmation, commerciales ou autres. Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à l'organisateur de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.

15. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit »), chaque participant au concours donne la permission à l'organisateur et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administrer le concours et de sélectionner le gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre l'organisateur, les commanditaires et les inscrits en dehors du concours.

16. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. L'organisateur peut disqualifier tout participant au concours ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon l'organisateur altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice, antisportive ou contraire au présent règlement, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée au concours. Toute tentative délibérée de causer des

dommages ou de nuire au fonctionnement légitime du concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, l'organisateur et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, conformément aux lois applicables.

17. OU TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site du 985fm.ca.

18. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Tous les participants au concours acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion des organisateurs et du commanditaire, sous réserve de l'approbation de la RACJ au besoin.

19. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

20. RACJ

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours peut être soumis à la RACJ afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la RACJ.